

29 SEP. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2025	09	155

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DAAF - DGA mobilité	OBJET : Retrait de vélos de l'usage du service VéloTango
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public,

Vu l'article 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que ces biens sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

Vu l'article L 2141-1, du Code de la propriété des personnes publiques précisant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

CONSIDERANT que les vélos affectés au fonctionnement du service VéloTango de Nîmes Métropole ne rentrent pas dans la liste limitative des biens mobiliers relevant du domaine public,

CONSIDERANT qu'à ce titre les vélos référencés selon l'annexe à cette présente décision sous affectés au service VéloTango font donc partie du domaine privé de Nîmes Métropole, propriétaire de ces vélos,

CONSIDERANT que ces vélos ne sont plus adaptés et ne sont plus utilisés à l'usage du service VéloTango,

OBJET : Retrait de vélos de l'usage du service VéloTango

DECIDE

ARTICLE 1 : de retirer les vélos listés dans l'annexe à la présente décision de l'usage du service VéloTango de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : de céder les vélos listés dans l'annexe à la présente décision aux associations répondant à l'AMI Don de vélo annexé.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 04/09/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr